

Paris, le 6 janvier 2021

## La CSMF ne signera pas l'avenant 2 de l'ACI-CPTS

La CSMF a réuni son bureau confédéral le mardi 22 décembre dernier et a analysé les propositions issues de la négociation sur la coordination en vue d'un accord conventionnel interprofessionnel.

La CSMF se bat pour que les médecins libéraux aient les moyens et les outils pour s'organiser et mieux répondre aux besoins de santé de la population dans les territoires. C'est pourquoi la CSMF considère que des organisations telles que les CPTS peuvent être pertinentes dans les territoires, à condition que ces CPTS soient aux mains des professionnels de santé de ville, et que les médecins libéraux puissent en être des acteurs majeurs. La CSMF considère également que des organisations telles que les équipes de soins primaires pour les médecins généralistes ou les équipes de soins spécialisées pour les médecins des autres spécialités sont des outils qui peuvent être utiles pour favoriser la coordination entre les médecins et avec les autres professionnels de santé dans les territoires.

Pour atteindre ces objectifs, la CSMF considère que la proposition l'avenant 2 de l'ACI-CPTS est largement insuffisante. En effet, un effort indiscutable est fait sur l'accompagnement financier des CPTS. Mais la CSMF considère que cela n'est pas suffisant, car les CPTS ne peuvent être le seul modèle organisationnel pour tous les médecins et tous les soins de ville. Il ne s'agit que l'une des solutions possibles et la CSMF ne peut pas accepter que l'organisation dans les territoires se résume aux seules CPTS. C'est pourquoi la CSMF soutient aussi les autres organisations de soins coordonnés, que ce soient des équipes de soins primaires, des équipes de soins spécialisées, ou des équipes de soins ouvertes, ou toute autre organisation de coordination libérale. C'est bien l'ensemble des différentes modalités de coordination que la CNAM doit soutenir, sans en privilégier une seule. Cet avenant n'apporte aucune garantie sur le financement de ces différentes organisations, hormis celle des CPTS.

C'est pourquoi la CSMF a décidé de ne pas signer l'avenant 2 de l'ACI-CPTS.

La CSMF appelle les autres syndicats médicaux à ne pas accompagner cette vision étroite et uniciste de l'organisation des soins de ville qui se résumerait aux seules CPTS.

Relations presse : Adrien Chapron  
01 43 18 88 17 / [com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

**Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) [www.csmf.org](http://www.csmf.org)**

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*